

## COMMUNE DE MONTLAUR

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 14
- qui ont pris part à la délibération : 12

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le dix-huit juillet à 20 heures 30

Date de la convocation : 11/07/2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : Myriam ALINAT, Yves CASTAN, Fabien COVINHES, Marie-Claude DECUP-CAUMES, Marie DELMAS, Vivien GUIRAUD, Viviane RAMONDENC, Alain RASCOL, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Karine VALAT, Marie-Lou WALIGORSKI

Absents excusés : Laurent BERNAT, Jean-François ROUSSET

Nathalie RICARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal

N° 26-2023

**Objet : Convention de partenariat entre la commune de Montlaur et la ville de Millau**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa programmation décentralisée le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau via une action appelée « Les Escapades du Théâtre » propose d'accueillir à la salle du foyer Magali de Montlaur un spectacle, le samedi 9 décembre 2023 intitulé « Larzac ! » -Théâtre récit-Compagnie 13.36.

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat qui doit être conclue avec la Ville de Millau. Elle définit les obligations de chaque partie.

La commune de Montlaur s'engage financièrement pour l'accueil du spectacle en versant à la Ville de Millau une participation de 756.36 € pour le spectacle « Larzac ! »

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à valider le contenu de la convention de partenariat et à l'autoriser à signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE** la convention de partenariat entre la ville de Millau et la commune de Montlaur telle que présentée en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour copie conforme

Le Maire, Patrick RIVEMALE

La secrétaire de séance, Nathalie RICARD,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission  
Au représentant de l'Etat le 24/7/2023  
Et de la publication le 24/7/2023  
Le Maire, Patrick RIVEMALE